

ARRÊTÉ 2022/44 du 24 mai 2022

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant l'ouverture d'un nouveau Chemin Rural au lieu-dit Curières Hautes

Lionel ANDRÉ, Maire de la commune de THOIRAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°19/2022 du 18 mai 2022 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'un nouveau chemin rural ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant qu'il est obligatoire, avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'ouverture d'un nouveau chemin rural, d'organiser une enquête publique dans les conditions posées par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'ouverture d'un nouveau chemin rural, pour une durée minimale de quinze jours, **du lundi 13 juin 2022 à 09 heures, au lundi 27 juin 2022 à 17 heures.**

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- La délibération n°19/2022 du 18 mai 2022 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'un nouveau chemin rural ;
- Un plan des lieux matérialisant le projet d'ouverture du nouveau chemin rural ;
- La notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;

Article 3 : Monsieur Patrick DESCHAMPS, chef de mission géomètre retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, a été choisi comme commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Thoiras.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de Thoiras à l'adresse suivante : www.thoiras.fr

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations pendant les quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 17h et le mardi et jeudi de 9h à 12h.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire-enquêteur :

- À l'adresse suivante du lundi 13 juin 2022 à 09 heures au lundi 27 juin 2022 à 17 heures :
- Mairie de Thoiras, à l'attention de Monsieur Patrick DESCHAMPS, Commissaire-Enquêteur - 44 Chemin des Écoles - Le Puech, 30140 THOIRAS.
- Ou à l'adresse électronique suivante : thoiras30.mairie@wanadoo.fr

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au secrétariat de Mairie aux dates et heures suivantes : **lundi 27 juin 2022 - de 14h à 17h**

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête publique sera affiché en mairie de Thoiras et apposé sur les divers panneaux d'affichage de la commune. Cet avis sera publié en ligne (www.thoiras.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux qui font l'objet du projet, aux deux extrémités du chemin rural à ouvrir, durant quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces en mairie dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Thoiras se prononcera sur l'ouverture du nouveau chemin rural au lieu-dit « des Curières Hautes ».

Article 9 : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Thoiras.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Thoiras ;
- D'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, par courrier ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens », à l'adresse www.citoyens.telerecours.fr.



Fait à Thoiras, le 24 mai 2022.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ.